

OBJET :

Entretien des bâtiments scolaires :
Travaux à l'école de Perpigna

Séance du 11 Mars 1959

59039

Le onze Mars mil neuf cent cinquante neuf à onze heures

MM PERAUD Pierre, BICHON Roger, DUMONT René, composant la Délégation Spéciale de la ville de Royan se sont réunis pour examiner différentes questions concernant la gestion municipale.

o
o o

Des travaux conservatoires sont indispensables à l'école Perpigna pour en permettre l'exploitation dans des conditions de sécurité normales (menuiseries, parquets, détermitage). Des travaux de peinture intérieure et extérieure sont également indispensables.

Le travail de menuiserie comporte de nombreux remplacements de menuiserie termitée et n'a pu faire l'objet d'un appel d'offres en raison de l'impossibilité de connaître le détail exact du travail à entreprendre.

En ce qui concerne la peinture un appel d'offres fut fait et a donné les résultats suivants :

- entreprise Haulin	:	1.329.455 frs
- entreprise Pichonneau		1.120.000 frs
- entreprise Pradin		1.341.300 frs

Le détermitage sera effectué par le personnel de la ville ; les produits seuls sont à acheter.

La Délégation Spéciale de la Ville de Royan
décide

- de faire procéder aux travaux conservatoires de l'école de Perpigna concernant la menuiserie, le détermitage et les peintures extérieures et intérieures

autorise

M. le Président à passer un marché de gré à gré avec :

- l'entreprise RICOUX, menuiserie, pour un montant de	575.000 frs
- l'entreprise PICHONNEAU, Peinture	1.120.000 frs
- l'entreprise " Etablissement Ligeard" (fourniture de xylophane)	258.000 frs

- que la dépense sera mandatée dh XXI, art. 1 du budget 1959 " entretien des écoles publiques "

- qu'une première tranche de travaux sera effectuée pendant les vacances de Pâques et l'ensemble terminé fin Septembre.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres de la Délégation Spéciale

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
de la Délégation Spéciale ,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s/-MER, le 2 AVR 1959

Le Sous-Préfet,

J. Rochel

VILLE DE ROYAN

GROUPE SCOLAIRE DE PERPIGNA

TRAVAUX CONSERVATOIRES

LOT DE MENUISERIE - CHARPENTE

M A R C H E D E G R E A G R E

M. PÉRAUD Pierre, Président de la Délégation Spéciale de la Ville de Royan,

VU la délibération en date du 11 mars 1959 approuvée le

D'une part,

ET

M. RICOUX Jean, Entrepreneur de menuiserie demeurant rue Paul Doumer à ROYAN,

D'autre part.

CONVIENNENT CE QUI SUIT:

ARTICLE 1er - Monsieur RICOUX Jean, Entrepreneur de menuiserie s'engage à exécuter les travaux de charpente menuiseries définis au devis descriptif ci-joint aux conditions fixées au bordereau de prix ci-joint .

Il sera pris par la Ville des attachements contradictoires pour définir les quantités exécutées.

ARTICLE 2 - Le Présent marché est limité à la somme de 575.000 francs (cinq cent soixante quinze mille francs)

ARTICLE 3 - Les travaux devront commencer dès le reçu de l'ordre de service et les travaux terminés de façon à permettre à l'entrepreneur de peinture de commencer son travail:

- 1°/ le 23 mars pour le groupe " garçons"
- 2°/ le 1er septembre pour le groupe "filles et le réfectif"

ARTICLE 4 - Les situations mensuelles seront réglées à :

- 80 % en cours de chantier
- 15 % à la réception provisoire
- 5 % à la réception définitive le 30 Octobre 1959

ARTICLE 5- La Ville de Royan s'acquittera des sommes dues à M.
RIBOUX Jean par virement à son compte chèques Postal de Bordeaux
n° 1.889.50.

ARTICLE 6- Les frais et taxes qui pourraient gréver le présent
marché sont à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE 7- L'Entrepreneur affirme sous peine de résiliation de
plein droit du marché ou de sa mise en régie à ses torts
exclusifs qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction
découlant de l'art.50 de la Loi n° 52 .461 du 14 avril 1952 .

Fait à ROYAN le 12 Mars 1959

L'Entrepreneur,

Riboux

Le Président
de la Délégation Spéciale,



P. Péraud

P. PÉRAUD



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s-MER, le - 2 AVR. 1959 !

Le Sous-Prefet,

J. Voichet

VILLE DE ROYAN

GROUPE SCOLAIRE DE PERNIGNA

TRAVAUX CONSERVATOIRES

LOT DE MENUISERIE - CHARPENTE

DEVIS DESCRIPTIF

Les travaux conservatoires à exécuter au groupe scolaire de Pernigna seront exécutés conformément au présent devis descriptif et selon les prescriptions du cahier des clauses et conditions générales applicables aux entreprises de travaux intéressant les communes .

Ces travaux intéressent :

- le groupe " Gargens " { 8 classes - 4 vestiaires }
- le groupe " Filles " { 6 classes - 3 vestiaires }
- Le réfectoire.

Il est prévu le remplacement de toutes les parties atteintes par les termites à savoir :

- remplacement de cinaises de 40/110 avec double feuillures pour recevoir l'isorel mou (avec ou sans chanfrein suivant classes)
- remplacement de plinthes 110/15
- fourniture et pose de champs plats de calfeutrement
- mise en jeu des fenêtres et châssis
- changer en recherche des panneaux d'isorel mou de 10 m/m d'épaisseur
- consolidation et habillage des portes à deux vantaux par un panneau de contre-plaqué de 5 m/m sur chaque face, dans la partie basse, y compris mise en jeu et remplacement des deux battements.
- consolidation et habillage d° au précédent d'une porte simple .
- Recouvrir l'isorel mou percé et abîmé par l'isorel dur, en soubassement, entre cinaise et plinthe .
- Refaire à neuf une fenêtre à deux vantaux y compris déferrage de l'ancienne et referrage de la neuve (sans fourniture)
- remplacement de verrous

./...

- 35
- remplacement de serrures
 - remplacement de têtes de portes nanteaux en bois.
 - réparation d'un dormant de porte avec recoupe au ciscau du vieux dormant, fourniture et pose d'un dormant rapporté . Rétrécir la porte y compris déferrage et referrage et mise en jeu.

 - dépose de vieux parquet, fourniture et pose de parquet pin
dépose de vieilles solives, fourniture et pose des solives 8/18

 - Tous les bois neufs seront traités au Xylophène qualité charpente ou menuiserie suivant le cas.

FAIT A ROYAN, le 13 Mars 1959

L'Entrepreneur,

[Signature]

Le Président
de la Délégation Spéciale,



[Signature]



APPROUVÉ

P. PERAUD

ROCHFORT-s/-MER, le 2 AVR 1959 !

Le Sous-Préfet,

I. Voichel

MENUISERIE-CHARPENTE
J. RICOUX
 Rue P. Doumer - ROYAN
 R. C. Moennees B. 791
 C. C. P. Bordeaux 1869.50

VILLE de ROYAN

 GROUPE SCOLAIRE de PERPIGNA

TRAVAUX CONSERVATOIRES

LOT de MENUISERIE-CHARPENTE

BORDEREAU de PRIX

1	: Remplacement de cyraise 40/110	: le M1	: 700
2	: Remplacement de plinthe 110/15	: -	: 370
3	: Moulures champs plats	: -	: 180
4	: Mise en jeu des fenêtres	: le M2	: 300
5	: Remplacement Isorel mou de 10mm	: -	: 1.000
6	: Consolidation et habillage de la partie basse des portes doubles 2 faces	: U	: 4.350
7	: Consolidation et habillage de porte simple: 1 face	: U	: 2.180
8	: Doublage Isorel dur	: le M2	: 810
9	: Fenêtre neuve y compris ferrage sans fourniture	: U	: 7.460
10	: Remplacement de verrous	: U	: 870
11	: Remplacement de serrures	: U	: 1.500
12	: Remplacement de têtes de portemanteaux	: U	: 250
13	: Réparation de dormant et ajustage porte	: U	: 2.350
14	: Dépose de vieux parquet et repose de parquet neuf en pin sur solives neuves 8/18	: le M2	: 4.600

Les prix ci-dessus comprennent le traitement de tous les bois au Zylophène .

Le Président
 de la Délégation Spéciale,

A ROYAN, le 12 MARS 1959
 L'Entrepreneur



APPROUVÉ
 - 2 AVR. 1959
 ROCHEFORT-s/-MER, le

Le Sous-Préfet,
 J. Voehl

VILLE DE ROYAN

GRUPE SCOLAIRE DE PERRIGNA

TRAVAUX CONSERVATOIRES

FOURNITURE DE XYLOPHENE

M A R C H E D E G R E A G R E

ENTRE : Monsieur PERAUD Pierre, Président de la Délégation Spéciale de la Ville de Royan

Vu la délibération en date du 11 mars 1959, approuvée le

ET : M. Paul LIGEARD, Exploitant- Borestier à ROYAN, Boulevard Georges Clémenceau

D'une part,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er- Les Etablissements Paul LIGEARD s'engagent à livrer à la Ville de ROYAN pour le 6 avril 1959 dernier délai :

- 3 futs de Xylophène SGRG	
3 à 60.000 frs	180.000 frs
- 1 fut de Xylophène SOR	
1 à 78.000 frs.....	78.000 -

ARTICLE 2 - Le montant du présent marché est limité à la somme de deux cent cinquante huit mille francs (258.000 frs)

ARTICLE 3- La Ville de ROYAN s'acquittera des sommes dues à M. Paul LIGEARD sur présentation de facture par virement à son compte ouvert au Compte Chèques Postaux de Bordeaux sous le n° 472.35.

ARTICLE 4- Monsieur Paul LIGEARD affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie à ses torts exclusifs qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction prononcée par l'art.50 de la Loi n° 52.401 du 14 avril 1952 .

./.....

ARTICLE 5 - Le présent marché est dispensé des formalités d'enregistrement, conformément au décret 54.1318 du 31 décembre 1954 publié au J.O du 1er janvier 1955.

A ROYAN, le 22 Mars 1959

Le Fournisseur,



**P. LIGEARD
BOIS
ROYAN**




APPROUVÉ

ROCHEFORT-SUR-MER, le 2 AVR. 1959

Le Sous-Préfet,



VILLE DE ROYAN

GROUPES SCOLAIRES DE PERPIGNA

TRAVAUX CONSERVATOIRES

LOT DE PEINTURE

MARCHE DE GRE A GRE

M. PERAUD Pierre, Président de la Délégation Spéciale
de la Ville de Royan

VU la Délibération en date du 11 mars 1959 approuvée
le

D'une part,

ET

M. PICHONNEAU Jean, Entrepreneur de Peinture-Vitrierie
demeurant à ROYAN, 100 avenue de Pentailiac

D'autre part,

CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - Monsieur PICHONNEAU Jean, Entrepreneur de peinture-
vitrierie s'engage à exécuter les travaux de peinture définis
au devis descriptif ci-joint conformément aux prescriptions
du Cahier des charges et conditions générales applicables aux
entreprises de travaux intéressant les communes.

ARTICLE 2 - Monsieur PICHONNEAU Jean s'engage à exécuter les travaux
pour la somme de 1.120.000 francs (un million cent vingt
mille francs)

ARTICLE 3 - Les travaux devront commencer dès le reçu de l'ordre
de service et se terminer :

- le 4 avril 1959 pour le groupe " garçons "
- le 30 septembre pour le groupe filles et le réfectoire.

ARTICLE 4 - Les situations mensuelles seront réglées :

- 80 % en cours de chantier
- 15% à la réception provisoire qui aura lieu le 30 oct. 1959
- 5 % à la réception définitive qui aura lieu six mois
après la réception provisoire.

./...

ARTICLE 5- LA ville s'acquittera des sommes dues à M. PÉCHONNEAU Jean par virement à son compte ouvert au compte chèques Postaux de Bordeaux sous le n° 57.314.

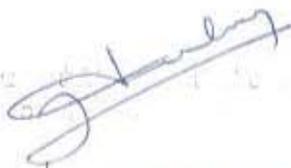
ARTICLE 6- Les frais et taxe qui pourraient gréver le présent marché seront à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE 7- L'entrepreneur affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché et de sa mise en régie à ses torts exclusifs qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la Loi n° 52.401 du 14 avril 1952.

Fait à ROYAN, le 13 Mars 1959

L'Entrepreneur,

Le Président
de la Délégation Spéciale,



P. PERAUD



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s/-MER, le ~~13~~ 2 AVR. 1959
Le Sous-Préfet,

J. Voichet

Tous les travaux de peinture seront exécutés suivant les règles de l'Art.

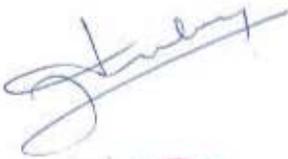
L'entrepreneur devra l'enlèvement des débris et le nettoyage des sols de tous les locaux qu'il aura peints.

Tels se trouvent décrits les travaux de peinture à exécuter à l'Ecole de Perpigna .

A ROYAN, le 22 Mars 1959

L'Entrepreneur,

Le Président
de la Délégation Spéciale,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s/-MER, le ~~1~~ 2 AVR 1959 P. PERAUD
Le Sous-Préfet,

I. Voichet



VILLE de ROYAN

GROUPE SCOLAIRE " DE PERPIGNA "

DEVIS FORFAITAIRE

TRAVAUX DE PEINTURE INTERIEURES & EXTERIEURES

BATIMENT - GARCONS (6 Classes & 3 Vestiaires)

Sur tous plafonds, grattage rebouchage et peinture émulsion a 2 couches	mqs	290	198-	57.420	
Sur murs, grattage lavage ancien badigeon ou chaux, rebouchage et peinture émulsion a 2 couches	mqs	590	300-	177.000	
Sur boiseries, (interieures) lèssivage ponçage rebouchage et peinture huile 1 couche (portes chassis fenetres dormants cimaises plinthes)	mqs	410	250-	102.500	
Sur boiseries exterieures grattage ponçage rebouchage remasticage des verres minium sur ferrures et peinture huile 2 couches	mqs	328	398-	<u>130.544</u>	
				467.464	Fr

BATIMENT - FILLES (8 Classes & 4 Vestiaires)

(meme travail sur l'ensemble)

Sur plafonds	mqs	390	198-	77.220	
Sur murs	mqs	820	300-	246.000	
Boiseries interieures	mqs	525	250-	131.250	
Boiseries exterieures	mqs	435	398-	<u>173.130</u>	
				627.600	Fr

CANTINE REFECTOIRE (même travail)

Sur plafonds platre	mqs	130	200-	26.000	
Sur murs platre	mqs	185	275-	50.875	
Boiseries interieures	mqs	80	250-	20.000	
Boiseries exterieures	mqs	76	398-	<u>30.248</u>	
				127.123	Fr

APPROUVÉ

Soit au Total prix Forfaitaire

ROCHEFORT-s/-MER, le <u>2 AVR 1959</u>	Batiment	GARCONS	467.464	
Le Sous-Préfet,		FILLES	627.600	
<i>J. Vocheur</i>		REFECTOIRE	<u>127.123</u>	
<i>L'Ente preneur,</i>			1.222.187	Fr
ROYAN le 30 Janvier 1959				

*Robin supplémentaire
entée à la somme de
un million cent vingt mille fr*



J. Vocheur